



**Le 07 juin 2022,**

**Communiqué de presse de l'intersyndicale CGT Educ'action, SNES-FSU, SUD Education et Fnec FP-FO du Val d'Oise**

**Reconduction immédiate pour notre camarade contractuelle !  
Respect de l'exercice du droit syndical ! Non à la  
discrimination !**

**Alors que le rectorat organise actuellement de lamentables et provocateurs  
job-dating, dans le même temps, il veut licencier au 31 août prochain, une  
professeure contractuelle expérimentée pour lui faire payer son engagement  
syndical.**

**L'intersyndicale CGT Educ'action, SNES-FSU, SUD Éducation et la Fnec FP-  
FO du 95 exige la reconduction immédiate pour notre collègue contractuelle,  
ainsi que le respect de l'exercice du droit syndical !**

Mercredi 25 mai, notre collègue enseignante contractuelle et militante de la CGT Educ'action 95 était reçue pour la deuxième fois au rectorat. Il a été notifié à notre collègue à 4 mois de sa CDIisation le non-renouvellement de son contrat pour la rentrée prochaine, pour soit-disant insuffisance professionnelle, après 5 années de bons et loyaux services.

L'intersyndicale considère comme fallacieux le prétexte invoqué. Au départ de cet emballage hiérarchique, deux principales de collège reprochent à notre collègue des absences pour « convenance personnelle » et une tension conséquente des parents d'élèves. En fait de « convenance personnelle », il s'agit essentiellement de jours de grève, de décharge syndicale et d'ASA pour activité syndicale, c'est-à-dire de l'application de droit... constitutionnel, ni plus, ni moins. Lorsque notre camarade a été mandatée pour représenter son syndicat départemental au congrès national de la CGT Educ'action en avril 2022, les deux cheffes d'établissement ont notifié un refus d'autorisation d'absence. Il a fallu une intervention syndicale appuyée au rectorat pour faire respecter ce droit.

Vexés qu'on puisse exercer ses droits, le rectorat a décidé de changer de braquet en montant une inspection "sur pièce" totalement à charge et sans réelle motivation pédagogique, l'objectif étant de pouvoir justifier ce licenciement.

**Qui pourrait croire qu'après avoir tenté une répression syndicale, on trouve par « miracle » des problèmes pédagogiques?**

En pleine pénurie d'enseignant-es, cela ne pose aucun problème à notre administration de ne pas renouveler notre collègue, pourtant expérimentée. Cette hiérarchie, en plus d'être au quotidien maltraitante avec ses personnels, n'hésite pas à renfoncer dans la grande précarité des personnels expérimentés qui osent relever la tête. C'est scandaleux !

**Alors, aujourd'hui, il s'agit de notre camarade mais demain cela sera au tour de qui, de celui ou celle qui osera dire NON JE NE SUIS PAS CORVÉABLE ET J'AI DES DROITS ? Plus qu'une réponse corporatiste, il s'agit de dénoncer ce système organisé.** Nous considérons que les faits, dans leur chronologie et leur nature, caractérisent un acte grave de discrimination syndicale, subi durant toute cette année par notre camarade.

**Les organisations syndicales signataires s'indignent de cette non-reconduction et appellent solennellement le Rectorat de Versailles à réintégrer notre collègue expérimentée !**

**Les organisations syndicales CGT Educ'action, SNES-FSU, SUD Education et Fnec FP-FO du Val d'Oise appellent l'ensemble des collègues à se mobiliser autour de cette situation, en affichant leur solidarité avec notre camarade injustement mise en cause, à diffuser des messages de soutien, en partageant ce communiqué ou encore en signant la pétition en ligne. Elles soutiennent également toutes les actions, dont celles menées en justice, qui seront décidées en lien avec notre collègue. Elles en appellent au Ministre pour que cesse cette discrimination !**